



l'info par l'UNSA Sport

Fonds d'intervention Juridique Modalités et règles de fonctionnement

Ce texte sera proposé pour un mandat lors du prochain Congrès UNSA-Sport 3S, mais il entre en application à titre provisoire dès le 7 juillet 2009, aux bénéfices des adhérents.

*A titre indicatif : une action en première instance environ 2 000 €
puis une action en appel environ 3 200 €
puis une action en cassation environ 2 200 €*

1^{er}) Le Fonds d'Intervention Juridique est alimenté par une option supplémentaire inclus dans la cotisation de l'adhérent. Seuls les syndicats ayant pris l'option de contribuer au FIJ, ouvriront un droit d'assistance juridique et ou judiciaire au bénéfice de leurs adhérents.

Le montant de l'option supplémentaire du FIJ est fixé à partir du 1 janvier 2009 à 10€ par adhérent, son montant sera réévalué en fonction des besoins du FIJ par le Conseil Fédéral de l'UNSA-Sport 3S.

Le FIJ sera identifié séparément dans le compte d'exploitation de l'UNSA-Sport 3S, et un compte de provision dans le bilan.

2^{ème}) Le Fonds d'Intervention Juridique est destiné principalement aux contentieux du droit du travail (individuels ou collectifs), les contentieux commerciaux au bénéfice des Travailleurs Indépendants, ainsi qu' aux actions juridiques et judiciaires engagées par la fédération au nom des syndicats adhérents.

3^{ème}) L'UNSA-Sport 3S privilégiera les contentieux d'urgences sociales, après expertise selon les règles syndicales définis dans ce règlement.

4^{ème}) Priorité aux adhérents des organisations syndicales adhérentes de l'UNSA - Sport ayant cotisés au minimum une année N-1, et à jour des obligations du code du sport et de la réglementation en vigueur ;

5^{ème}) Les salariés non adhérents et à jour des obligations du code du sport et de la réglementation en vigueur ;

En fonction de la disponibilité du service juridique concerné (UNSA- Sport National, UR, UD, ou UL) et de la recevabilité du contentieux.
Le paiement comptant de cotisations N, N-1, N-2, N-3, N-4, N-5 sera exigé.

6^{ème}) Le contentieux collectif d'origine syndicale (PSE, NAO...) est pris en charge par le secteur juridique national, ou la fédération.

7^{ème}) Les procédures dans les conflits du travail:

- **L'Assistance Juridique** est assurée **gratuitement** aux adhérents, soit par la Fédération UNSA-Sport 3S, soit par un conseiller du salarié, appelé aussi « Défenseur Syndical » issue d'une Union Régionale, d'une Union Départementale, d'une Union Locale de l'UNSA.
La prise en charge de l'Assistance Juridique est assurée par le fonds d'Intervention Juridique, selon les règles et les modalités précises.
- **L'Assistance Judiciaire** aux adhérents (conciliation, 1^{ère} instance, appel) **sera prise en charge en totalité ou partiellement** par la fédération UNSA-Sport, selon les modalités suivantes.

8^{ème}) La prise en charge financière du FIJ pour l'Assistance Judiciaire par un avocat conventionné par l'UNSA-Sport est subordonnée par :

- une demande préalable d'accord par l'adhérent avant tout engagement ou initiative prise par lui. Après analyse du contentieux, le service juridique de l'UNSA-Sport évaluera l'accord ou le refus de prise en charge
- un mandat d'assistance et de représentation en justice signé par l'adhérent
- une convention de prise en charge par le FIJ de l'UNSA-Sport.
- une convention d'honoraires entre le cabinet d'avocat conventionné par l'UNSA-Sport. et l'adhérent.

Afin d'éviter des coûts prohibitifs d'honoraires d'avocat, un réseau d'avocat conventionné à tarif préférentiel avec l'UNSA -Sport (garantie de qualité/tarifs, suivi des contentieux, assistance technique auprès des adhérents) sera privilégié.

Les mandats et conventions sont disponibles sur le site web de l'UNSA -Sport

Tarification pour 2009-2010

Assistance Judiciaire	1 ^{re} instance	1 000€
Convention Honoraire Avocat	Appel	300€
	+ 10% des indemnités obtenues	

Les frais de transport éventuels de l'avocat seront à la charge de l'adhérent.

Prise en charge par le Fonds d'Intervention Juridique de l'UNSA-Sport

Adhérent ayant une activité principale rémunérée

En fonction des revenus :

< ou égal au SMIC ou SMC	100%
SMIC ou SMC à 1500€	95%
1500€ à 2000€	80%
2000€ et >	75%

Adhérent ayant une activité secondaire /accessoire rémunérée

Forfait	75%
---------	-----